

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 2 Pouvoirs
Date de la convocation		
16 septembre 2022		

Séance du 24 septembre 2022

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL, Gabrielle MAYMARD,
Mme Marie-France SEILLIER a donné pouvoir à Mme Chantal CHASSAN,
M. Georges CLUZEL a donné pouvoir à M. Daniel AYRINHAC.

Secrétaire de séance : Jérôme PASCAL.

42 / 2022

Objet : Levée d'option d'achat crédit-bail immobilier atelier relais

Un crédit-bail immobilier a été contracté avec monsieur Jean Noël COLONGES et son épouse Mme Valérie, Marie-Paule GAYRAL, relatif à un bâtiment à usage de commerce et d'atelier de production (boulangerie, pâtisserie, épicerie) sur les parcelles cadastrées comme suit : Section AV numéro 211 et section AV numéro 212, le 8 octobre 2010, pour une durée de quinze ans, à compter de janvier 2010 au 31 décembre 2025.

Considérant les dispositions prévues dans le crédit-bail immobilier donnant la possibilité à M. et Mme COLONGES, de lever par anticipation l'option d'achat à tout moment à partir de la fin de la douzième année de location, et moyennant un préavis de trois mois,

Considérant la demande de M. et Mme COLONGES, de lever par anticipation l'option d'achat au 31 décembre 2022, reçue en mairie le 17 juillet 2022.

Considérant les dispositions prévues dans le crédit-bail immobilier : le prix de cession sera égal au montant du capital restant dû de l'emprunt + l'autofinancement de la commune, soit comme indiqué dans l'exposé du

crédit-bail immobilier à la somme de 1 704.22 euros HT de loyer mensuel, multiplié par le nombre de mois restant dus soit : 1 704.22 euros HT x 36 mois = 61 351.92 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la lever par anticipation de l'option d'achat du crédit-bail immobilier au 31 décembre 2022, au profit de M. et Mme COLONGES, au prix de 61 351.92 euros HT, conformément aux dispositions prévues dans le crédit-bail immobilier.

Mandate l'étude de Maître SILHOL à Séverac d'Aveyron pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document se référant à cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

Le Maire



Daniel AYRINHAC